

8

Créer un crédit d'impôt pour favoriser et reconnaître l'engagement de tous et toutes

CONSTAT...

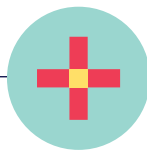


Les frais d'adhésion acquittés par un particulier auprès des associations d'intérêt général ou d'utilité publique peuvent donner droit à réduction d'impôt sur le revenu.

Pour les versements effectués en 2021, le taux de réduction d'impôt est compris entre de 66 % et 75 % en fonction des associations.



Si le contribuable n'est pas imposable ou dans le cas où le montant de la réduction d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, il ne peut y avoir de remboursement.



> **Actuellement, l'adhésion à une association a un impact sur le budget des ménages non imposables** là où l'impact financier est réduit pour les ménages imposables grâce à la réduction d'impôt.

> **L'exonération fiscale pour adhésion est un système discriminant à l'entrée des associations.** Alors même que les diverses études sur le profil des bénévoles portent les mêmes constats : l'engagement serait plutôt le fait de personnes à l'origine sociale favorisée. Recherches & Solidarités s'alarme et parle de « fracture associative » : 31% des plus diplômés contre 15 % des moins diplômés étaient bénévoles en France en 2019.

> **Avec la crise sanitaire, les associations ont besoin de la mise en place d'une politique de soutien à l'adhésion qui soit efficace et juste socialement.** En effet, 62% des associations ont connu une perte significative de ressources financières (dont 22% une perte totale de revenus). En cause : la baisse des cotisations liées à l'arrêt des activités (54%). Mais également, les pertes financières liées à l'annulation d'activités sur les dépenses qui étaient déjà engagées (28%). Enfin, la crise a également généré des dépenses non prévues pour 32% des associations employeuses.

Il faut faciliter et reconnaître l'engagement de tous et toutes au sein des associations.



Créer un crédit d'impôt pour favoriser et reconnaître l'engagement de tous et toutes

Ce crédit d'impôt remplacera l'exonération fiscale actuellement appliquée pour les cotisations aux associations d'intérêt général.

En effet, contrairement à la réduction d'impôt, si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, le surplus (ou la totalité pour les personnes non-imposables) donne lieu à remboursement par la Direction Générale des Finances Publiques.

Tout en favorisant l'adhésion aux associations, cette mesure serait à la fois juste socialement et facteur de mixité sociale dans le profil des adhérents et adhérentes.

NOTRE PROPOSITION...



Sources : Enquête, La France bénévole, Recherches & Solidarités, mai 2019 •
Enquêtes, COVID 19 : Quels impacts pour les associations,
Le Mouvement associatif, mars 2020, mai 2020, mars 2021.